



Loi et objectif commercial

Par **DAVID YVELINES**, le **25/01/2019** à **09:41**

Bonjour,
La société qui m'emploi nous a présenté notre nouveau pay plan, ce dernier me rémunère sur la réalisation de mon chiffre d'affaire et de mon volume de marge. (Il faut atteindre les deux objectifs pour toucher la prime)
Cependant, je n'ai aucun moyen pour piloter/gérer ce volume de marge.
Est ce légal de définir des objectifs sur lesquels je n'ai pas de visibilité ?
merci de votre aide

Par **morobar**, le **26/01/2019** à **10:23**

Bonjour,
Ce qui est légal est la disposition que comporte votre contrat de travail.
Les éléments d'établissement de votre rémunération doivent être portés à votre connaissance.
Par exemple le taux de marge est une indication trop vague ainsi défini.
On peut évoquer un tas de marges, brutes, nettes avant ou après impôts, EBITA...

Par **sarahvincent**, le **18/02/2019** à **09:39**

Vous devez vérifier ce que comporte votre contrat de travail, normalement ces points doivent être portés à votre connaissance d'avance. Je vous conseille de demander un [conseil juridique](#) auprès d'un avocat en ligne ça sera rapide et efficace.